

2018 M 17.3715 Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux (N 15.12.17, Munz; E 18.9.18)

*Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RS 915.15, OCCEA) d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour que les contrôles concernant la protection et le bien-être des animaux soient plus efficaces et de meilleure qualité, et que le nombre total de contrôles soit réduit.*

Le Conseil fédéral a adopté le 27 mai 2020 l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (RS 817.032, RO 2020 2441). Il existe donc des bases juridiques qui permettent aux autorités d'exécution de procéder à des contrôles fondés sur les risques en ce qui concerne la protection des animaux et de réduire ainsi le nombre total de contrôles en fonction des risques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 18.3849 Commercialisation du lait de vaches allaitantes (N 14.12.18, Munz; E 12.3.20)

*Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques générales pour que le lait de vaches allaitantes puisse être commercialisé en toute légalité.*

Le DFI a adopté le 27 mai 2020 une modification de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires d'origine animale (RS 817.022.108, RO 2020 2281) et de l'ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (RS 916.351.021.1, RO 2020 2545) qui permet de commercialiser aussi le lait de vaches allaitantes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Swissmedic

2018 P 18.3092 Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse (E 13.6.18, Maury Pasquier)

*Texte déposé: Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport concernant les victimes des effets tératogènes de l'acide valproïque, principe actif de l'antiépileptique Dépakine et de ses génériques. Ce rapport contiendra notamment les éléments suivants:*

1. *Le nombre de réactions congénitales indésirables liées à l'acide valproïque enregistrées à ce jour par Swissmedic et une estimation du nombre de cas qui pourraient être rapportés à l'avenir.*
2. *Une évaluation des mesures récemment prises (telles que la mise à jour de la notice et de l'emballage du médicament ou l'information aux professionnel-*